

DECLARATION DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DESCHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OUA SUR L'INGERENCE DU GOUVERNEMENT
DES ETATS-UNIS DANS LES AFFAIRES INTERIEURES DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE D'ANGOLA

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-Deuxième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 28 au 30 juillet 1986,

Notant, qu'en dépit de sa Déclaration de 1985 AHG/DECL.3 (XXI) sur l'Abrogation de l'Amendement Clark par le Sénat des Etats-Unis et de la Résolution de la Quarante-Troisième session ordinaire du Conseil des Ministres CM/Res. 1013 (XLIII) Rev.1 par laquelle elle attirait l'attention sur les implications que l'abrogation de l'Amendement Clark pourrait avoir pour la République Populaire d'Angola, le gouvernement actuel des Etats-Unis a ouvertement déclaré son soutien politique et militaire aux bandits en Angola. Compte-tenu de cette situation, la Conférence réaffirme, par conséquent, les principes de la Déclaration des Nations Unies de 1970 sur les Relations Amicales entre Etats, qui stipule, entre autres, que :

" Aucun Etat ou Groupe d'Etats n'a le droit de s'ingérer directement ou indirectement pour quelque raison que ce soit, dans les Affaires intérieures ou extérieures de tout autre Etat. Par conséquent, les interventions armées et toutes autres formes d'Ingérence ou de menaces proférées contre la Personnalité d'un Etat ou contre sa fructueuse politique économique et culturelle, constituent une violation du Droit International".

La Vingt-deuxième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement note également que bien que la Déclaration des Nations Unies de 1970 sur les Relations Amicales entre Etats, la Charte des Nations Unies et la Charte de l'OUA, interdisent sans équivoque les actions destinées à aider et à encourager les groupes qui assaient de renverser par la force, un gouvernement quelconque; le gouvernement actuel des Etats-Unis, en plus de son appui tacite à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, a apporté une assistance militaire aux bandits en Angola. Il s'est également abstenu de condamner l'occupation contenue de certaines parties de l'Angola par l'Afrique du Sud.

Les attaques aériennes et terrestres récemment perpétrées par le régime raciste d'Afrique du Sud contre le Botswana, la Zambie et le Zimbabwe ainsi que l'attaque navale contre le port angolais de Namibe démontrant éloquentement que la prétendue politique d' "Engagement constructif", qui a perdu toute crédibilité aux yeux de l'Organisation de l'Unité Africaine, n'a servi qu'à enhardir le régime raciste de Prétoria dans la poursuite de sa politique criminelle de destabilisation de la République Populaire d'Angola, du Mozambique et des autres Etats de la région.

PLEINEMENT CONSCIENTE du fait que l'actuel gouvernement des Etats-Unis en raison de son insistance injustifiée sur le "linkage", est en partie responsable de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la 22ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement REAFFIRME son rejet de l'idée de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de la République Populaire d'Angola. Elle rejette cette idée de "linkage" du fait que le retrait ou le stationnement de troupes sur le territoire angolais relève du droit souverain de la République Populaire d'Angola et ne concerne aucun autre Etat.

La 22ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement NOTE EN OUTRE avec déception et préoccupation l'assistance financière, militaire et logistique que l'Afrique du Sud fournit aux bandits en Angola au mépris de l'opinion publique internationale, assistance que l'actuel gouvernement des Etats-Unis se refuse à reconnaître et à condamner en tant que violation flagrante non seulement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République Populaire d'Angola, mais également des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration de l'ONU de 1970 sur les relations amicales entre Etats.

La décision publiquement annoncée par le gouvernement des Etats-Unis en 1986 de fournir des missiles "stinger" de fabrication américaine aux bandits opérant en Angola et le fait que ces missiles aient été effectivement livrés constituent un affront et un défi à l'Organisation de l'Unité Africaine et équivalent de la part des Etats-Unis à un acte méprisable de guerre non déclarée contre la République Populaire d'Angola.

La 22ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement rappelle que dans sa "Déclaration sur l'abrogation de l'Amendement Clark" de 1985, elle avait insisté sur le fait que l'Amendement Clark (1975-1985) avait pour objectif de mettre fin à l'ingérence ouverte des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola. La Conférence rappelle également qu'elle a exhorté le Sénat américain à s'assurer que l'abrogation de l'Amendement Clark n'ouvrirait pas la porte à une ingérence américaine directe ou indirecte dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola. A ce jour, le Sénat américain n'a pris aucune action démontrant qu'il a favorablement tenu compte de l'appel lancé par l'Afrique.

A la lumière de ces faits et de l'engagement ostensible de l'actuel gouvernement des Etats-Unis dans la violente campagne menée en vue de renverser le gouvernement légitime de la République Populaire d'Angola, ce qui constitue une violation des normes et principes du droit international qui régissent les relations amicales entre Etats, la vingt-deuxième Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement déclare par conséquent que :

1. l'assistance financière et militaire que l'actuel gouvernement américain apporte aux bandits en Angola, constitue une grave violation de la Déclaration de 1970 des Nations Unies sur les relations amicales entre Etats, et des principes énoncés dans la Charte de l'Organisation des Nations Unies;

2. la politique dite d'engagement constructif qui a encouragé le régime raciste d'Afrique du Sud à défier l'appel lancé par les Nations Unies pour la mise en application de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité, et à continuer d'occuper certaines parties du Sud de l'Angola, n'est plus acceptable pour l'Afrique et constitue un mécanisme uniquement destiné à aider et à consolider le régime raciste d'Afrique du Sud dans ses actes répréhensibles d'assassinat, d'agression et de destabilisation en Afrique Australe.
3. l'ingérence délibérée et ouverte du gouvernement américain dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola constitue un acte hostile contre l'Organisation de l'Unité Africaine;
4. le peuple de la République d'Angola a le droit de prendre toutes les actions appropriées qu'il juge nécessaires, pour sauvegarder de sa souveraineté, son indépendance, son intégrité territoriale;
5. l'Organisation de l'Unité Africaine rejette catégoriquement l'idée de "linkage" en tant que condition préalable à l'accession de la Namibie à l'indépendance;
6. il relève de la responsabilité politique et morale du Congrès américain de mettre immédiatement un terme à cet acte d'ingérence flagrante de l'actuel gouvernement américain dans les affaires intérieures de la République Populaire d'Angola, Etat membre de l'Organisation de l'Unité Africaine;
7. le droit souverain du peuple de la République d'Angola de décider de l'opportunité et du moment du retrait de ce pays des troupes cubaines ne peut être remis en cause ni contesté.